

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CONIAGAS BATTERY METALS INC.	2025-IC-1053542	2025-09-04	5 000,00 \$
GREENRISE GLOBAL BRANDS INC FORMERLY AMP ALTERNATIVE MEDICAL PRODUCTS INC	2025-IC-1053534	2025-09-04	5 000,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MYDECINE INNOVATIONS GROUP INC.	2025-IC-1053523	2025-09-04	5 000,00 \$
NORD PRECIOUS METALS MINING INC.	2025-IC-1054742	2025-09-04	5 000,00 \$

6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
SOREL, CHANTAL	RESSOURCES FALCO LTÉE FORMERLY FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP INC.	2025-IC-1052619	2025-09-05	5 000,00 \$

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Stargaze entertainment group inc.

Le 12 septembre 2025

STARGAZE ENTERTAINMENT GROUP INC. (l'« émetteur »)

LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières
du Québec (la « législation »)

Contexte

L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 8 juillet 2020 par la Décision No.2020-IC-0011 (l'« interdiction d'opérations »)

Le 12 septembre 2025, l'état d'émetteur assujetti du marché gré à gré de l'émetteur a été révoqué par l'AMF en vertu de l'article 69 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

L'émetteur ayant cessé d'être un émetteur assujetti, l'interdiction d'opérations est conséquemment levée.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

L'AMF estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

La décision de l'AMF en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Direction de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2025-IC-1056957

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB ACTIF DYNAMIQUE INTERNATIONAL JPMORGAN	10 septembre 2025	Colombie-Britannique
FNB AVANTAGE MONDIAL MANUVIE FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE	12 septembre 2025	Ontario
SILVER MOUNTAIN RESOURCES INC.	10 septembre 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE	11 septembre 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DE COMMERCE		
DISCOVERY 2025 SHORT DURATION LP	15 septembre 2025	Ontario
FIRST QUANTUM MINERALS LTD	12 septembre 2025	Ontario
FNB D' ACTIONS CANADIENNES ULTRAYIELD EVOLVE	11 septembre 2025	Ontario
MULVIHILL PREMIUM YIELD FUND	12 septembre 2025	Ontario
ORLA MINING LTD.	15 septembre 2025	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT	11 septembre 2025	Ontario
FONDS ÉNERGIE NINEPOINT		
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT		
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PRÉCIEUX NINEPOINT FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE NINEPOINT FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT FONDS MONDIAL MACRO NINEPOINT, OPC alternatif FONDS D'OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT ALTERNATIF NINEPOINT, OPC alternatif FONDS RESSOURCES NINEPOINT (sera renommé FONDS D'ÉVOLUTION MINIÈRE NINEPOINT) CATÉGORIE DE FONDS RESSOURCES NINEPOINT FONDS D' ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT FONDS CIBLÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE NINEPOINT, OPC alternatif FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT FONDS D' APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT FNB DE CHEFS DE FILE EN CRYPTOMONNAIE ET EN IA NINEPOINT, un OPC alternatif (auparavant, Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint)		
FONDS ALTERNATIF ASCENDANT VENATOR	12 septembre 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iSHARES EXPONENTIAL TECHNOLOGIES INDEX ETF	16 septembre 2025	Ontario
iSHARES INDIA INDEX ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	9 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	8 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	8 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 septembre 2025	15 mars 2024
BRP INC.	10 septembre 2025	26 mars 2025
ENBRIDGE GAS INC.	10 septembre 2025	13 septembre 2023
ENBRIDGE GAS INC.	10 septembre 2025	13 septembre 2023
ENBRIDGE INC.	15 septembre 2025	5 septembre 2023
FINANCIÈRE SUN LIFE INC.	9 septembre 2025	17 mars 2025
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
SPROTT PHYSICAL PLATINUM AND PALLADIUM TRUST	9 septembre 2025	12 juin 2025

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Silver Mountain Resources Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 septembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 5 septembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1055123

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AIRMARKET INC.	2025-08-06	132 343 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2025-09-04 au 2025-09-11	4 017 441 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-04-30	28 362 578 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-03-31	32 023 766 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-09-10	2 770 800 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-03-31	5 903 400 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-05-02	1 449 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-09-15	1 715 000 \$
BMW CANADA INC.	2025-09-05	499 806 000 \$
BNP PARIBAS	2025-09-03	577 300 000 \$
BOYD GROUP SERVICES INC.	2025-09-04	275 000 000 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-02	19 485 645 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-06-02	37 908 231 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CHARTER COMMUNICATIONS OPERATING, LLC	2025-09-02	79 919 058 \$
CMI HIGH-YIELD OPPORTUNITY FUND CORP. (FORMERLY CMI MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION II)	2025-09-01	9 892 617 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2025-09-02	1 819 772 \$
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST II	2025-06-30	486 050 000 \$
COHERE INC.	2025-08-29 au 2025-09-02	55 542 337 \$
CORPORATION MINIÈRE FOKUS	2025-09-03	1 500 000 \$
CVC CAPITAL PARTNERS IX (A) L.P.	2023-06-14	7 828 800 \$
DIAGNOS INC	2025-09-05	100 000 \$
DIAMENTIS INC.	2025-09-04 au 2025-09-09	650 000 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-03-06 au 2023-03-13	128 078 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-06-02	655 245 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-07-04 au 2023-07-14	114 214 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-02-06 au 2023-02-13	62 071 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-01-09	15 000 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-06-19 au 2023-06-29	418 001 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-01-13	39 500 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-05-15 au 2023-05-25	97 616 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-04-17 au 2023-04-27	108 237 \$
ESPRESSO VENTURE DEBT TRUST	2025-09-08	2 275 645 \$
F4 URANIUM CORP.	2025-06-19	1 400 000 \$
FAX FLAGSHIP TRUST	2025-09-03	8 789 939 \$
FEDERATIVE REPUBLIC OF BRAZIL	2025-06-11	13 552 673 \$
FIGMA, INC.	2025-08-01	9 606 \$
FONDS D'HYPOTHÈQUES COMMERCIALES ACM	2025-08-31	28 382 926 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-06-26	40 000 001 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FORTIS INC.	2025-09-04	750 000 000 \$
FORTISALBERTA INC.	2024-05-27	300 000 000 \$
FYI AESTHETICS HOLDINGS LP	2025-09-01	12 586 130 \$
GLOBAL BATTERY MATERIALS CORP.	2025-09-04	16 710 420 \$
GRUPO NUTRESA S. A.	2025-08-25	66 958 190 \$
HARBOUR SOLUTIONS IMPORTATION INC.	2025-09-05 au 2025-09-11	687 178 \$
HYDREIGHT TECHNOLOGIES INC. FORMERLY PERIHELION CAPITAL LTD.	2025-09-04	11 500 000 \$
KENADYR METALS CORP.	2025-09-15	2 281 514 \$
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2025-09-04	431 877 \$
KINCORA COPPER LIMITED	2025-09-04	4 000 000 \$
MAPLE GOLD MINES LTD.	2025-09-09	3 970 588 \$
MAYO LAKE MINERALS INC.	2024-12-30	112 100 \$
MCF ENERGY LTD.	2025-09-05 au 2025-09-10	1 199 500 \$
MINES ABCOURT INC.	2025-09-10	1 491 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-05-30 au 2025-06-06	28 617 139 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-07-31	22 461 963 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-08-29 au 2025-09-08	19 065 226 \$
MORTGAGE COMPANY OF CANADA INC.	2025-09-02	4 758 060 \$
MREI VI BLOCKER FEEDER B, LP	2025-08-15	55 224 000 \$
NEPRA FOODS INC.	2025-09-02 au 2025-09-10	308 448 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-09-05	1 967 407 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2025-09-05	339 910 \$
ONEOK, INC.	2025-08-12	20 555 055 \$
PACIFIC RIDGE EXPLORATION LTD.	2025-09-05	2 692 920 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-08-27 au 2025-09-06	3 239 164 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-09-02 au 2025-09-12	558 120 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PINNACLE LIFESTYLES FUND III INCORPORATED	2025-09-12	158 851 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-09-02 au 2025-09-05	750 000 \$
PSYENCE GROUP INC. - FORMERLY CARDINAL CAPITAL PARTNERS INC.	2025-06-25	476 000 \$
REGENCY SILVER CORP.	2025-08-29	4 000 000 \$
RESSOURCES E-POWER INC.	2024-10-28	197 500 \$
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-05-31	300 000 000 \$
ROCKLAND RESOURCES LTD.	2025-01-24	450 000 \$
ROCKY SHORE GOLD LTD.	2025-09-02	697 500 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2025-06-02 au 2025-06-10	1 019 000 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2025-09-02 au 2025-09-09	670 350 \$
SKYLINE INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-03 au 2025-09-08	1 467 757 \$
SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA	2025-09-01	390 000 \$
SONORO GOLD CORP.	2025-09-10	2 002 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
STARWOOD DISTRESSED OPPORTUNITY FUND XIII NRE, L. P.	2025-08-27	0 \$
STARWOOD DISTRESSED OPPORTUNITY FUND XIII U.S. PI, L.P.	2025-08-27	0 \$
STREAM LAKEWOOD (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2024-03-20	261 959 \$
SYNTHEIA CORP. FORMERLY, VETA RESOURCES INC.	2025-09-02	1 464 600 \$
TRUSTBIX INC.	2023-10-31	500 000 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2025-08-25 au 2025-09-08	1 134 508 \$
VOLTSAFE INC.	2025-06-25	35 213 \$
VR RESOURCES LTD.	2023-04-19	1 699 600 \$
WESTBRIDGE CAPITAL PARTNERS INCOME TRUST	2025-09-03	2 588 430 \$
WTH CAR RENTAL ULC	2023-11-09	300 000 000 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2025-09-03	8 623 556 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARROWSTREET CAPITAL GLOBAL EQUITY ALPHA EXTENSION FUND (US FEEDER) L.P.	2025-08-01 au 2025-08-01	620 865 000 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2025-09-04 au 2025-09-04	3 612 000 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 SUPER FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2025-09-02 au 2025-09-02	199 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Banque Canadienne Imperiale de Commerce (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : une convention de dépôt conclue entre l'émetteur et un dépositaire prévoyant les modalités d'intérêts et les droits des porteurs de certificats de dépôt canadiens;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur a l'intention de déposer un prospectus préalable de base dans tous les territoires du Canada le ou vers le 10 septembre 2025;
3. Le document visé sera intégré par renvoi dans le prospectus et dans toute modification de celui-ci;
4. L'intégration du document visé n'a été dictée que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans le prospectus;
5. Le document visé fera l'objet d'un résumé dans le prospectus;
6. L'intégration du document visé n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, le document visé doit être établi en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 9 septembre 2025.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° : 2025-FS-1056967

First Quantum Minerals Ltd (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base définitif que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 12 septembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les provinces et territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 septembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1057179

AbraSilver Resource Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 septembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 12 septembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1058020

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
AYR WELLNESS INC.	2025-03-31
D2L INC.	2025-07-31
ENGINE HOLDINGS INC.	2025-07-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2025-07-31
FNB GLOBAL X ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES	2025-06-30
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-06-30
FONDS OPTIMUM MARCHÉ MONÉTAIRE	2025-06-30
GROUPE ADF INC.	2025-07-31
GROUPE BMTC INC.	2025-07-31
GURU ORGANIC ENERGY CORP.	2025-07-31
HIGH TIDE INC.	2025-07-31
ORACLE CORPORATION	2025-08-31
ROOTS CORPORATION	2025-08-02
SYSTÈMES HAIVISION INC.	2025-07-31
TITAN MINERALS LIMITED	2025-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
TRANSAT A.T. INC.	2025-07-31
URANIUM ROYALTY CORP.	2025-07-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
BLUE MOON METALS INC	2024-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2025-03-31
NANOXPLORE INC.	2025-06-30
NEW PACIFIC METALS CORP.	2025-06-30
PALADIN ENERGY LTD.	2025-06-30
PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2024-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
BLUE MOON METALS INC	2024-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2025-03-31
NANOXPLORE INC.	2025-06-30
NEW PACIFIC METALS CORP.	2025-06-30
PALADIN ENERGY LTD.	2025-06-30
PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2024-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ENTREPRISES INTERNATIONALES DE PROSPECTION

MEG ENERGY CORP.

PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES INSTITUTIONNEL
MARQUIS

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS INSTITUTIONNEL MARQUIS

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.

RIVALRY CORP.

SANDSTORM GOLD LTD.

VAL-D'OR MINING CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Date du document

BLUE MOON METALS INC

2024-12-31

NANOXPLORE INC.

2025-06-30

NEW PACIFIC METALS CORP.

2025-06-30

PALADIN ENERGY LTD.

2025-06-30

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE